



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE L'OISE

Direction des relations avec les  
collectivités locales  
Bureau du contrôle de la légalité

### Arrêté n° 27/2006 portant modification des compétences de la communauté de communes rurales du Beauvaisis

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5214-1 à L.5214-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'article 164 modifié de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 31 décembre 1997 portant création de la communauté de communes rurales du Beauvaisis ;

Vu la délibération du 20 juin 2006 par laquelle le conseil de communauté a proposé de modifier ses compétences ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de BAILLEUL SUR THERAIN (26/06/2006), BRESLES (04/10/2006), LE FAY SAINT QUENTIN (27/06/2006), FOUQUEROLLES (03/07/2006), HAUDIVILLERS (23/06/2006), HERMES (06/07/2006), LAFRAYE (30/06/2006), LAVERSINES (25/07/2006), LITZ (21/06/2006), LE NEUVILLE EN HEZ (16/08/2006), REMERANGLES (11/08/2006) et VELENNES (21/08/2006) adoptant la modification des compétences de la communauté de communes ;

Considérant que les dispositions des articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

.../

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les compétences de la communauté de communes rurales du Beauvaisis sont modifiées ainsi qu'il suit :

### Les compétences obligatoires

#### 1) Aménagement de l'espace

- ❖ Élaboration, suivi, modifications et révision d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- ❖ Projet de territoire et tout autre dispositif contractuel de programmation de développement et d'aménagement du territoire (pays du grand Beauvaisis, contrat de développement territorial, ...).

#### 2) Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

Sont d'intérêt communautaire :

- ❖ Les études sur l'aménagement de zones d'activités économiques ;
- ❖ La participation à la plate-forme Oise Ouest initiatives pour la reprise et la création d'entreprises ;
- ❖ Le développement touristique du territoire, dont création et entretien des sentiers et chemins de randonnée.

### Les compétences optionnelles

#### 1) Protection et mise en valeur de l'environnement

Sont d'intérêt communautaire :

- ❖ La collecte et le traitement des déchets et ordures ménagères ;
- ❖ La valorisation des milieux humides et aquatiques du territoire en partenariat avec l'agence de l'eau.

#### 2) Politique du logement et cadre de vie

Est d'intérêt communautaire :

- ❖ L'action en faveur de l'amélioration de l'habitat : mise en place et financement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;

#### 3) Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont d'intérêt communautaire :

- ❖ Les routes de liaison entre communes, hors agglomération, dans la limite cadastrale du territoire (à l'exclusion des chemins ruraux)

#### 4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

Sont d'intérêt communautaire :

- ❖ La piscine intercommunale de Bresles ;
- ❖ Le gymnase intercommunal de Bailleul ;

- ❖ La halle des sports de Bresles et le transport des scolaires vers ces équipements
- ❖ Le terrain multisports de Laversines.

#### 5) Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- ❖ La gestion d'une structure agréée centre social, équipement polyvalent d'animation plurigénérationnel de la vie sociale locale ;
- ❖ Le centre de loisirs sans hébergement intercommunal (CLSH) et le transport des enfants dans le cadre de cette activité ;
- ❖ Dans le cadre des contrats "enfance" et "temps libre" ou tout autre dispositif qui s'y substituerait, mise en œuvre des actions suivantes :
  - Halte garderie itinérante ;
  - Relais assistance maternelle ;
  - Animation à destination de la jeunesse.
- ❖ Actions d'insertion en faveur de l'emploi :
  - Fonctionnement d'un chantier d'insertion (ou chantier école) ;
  - Adhésion à la mission locale ;
  - Adhésion au plan local d'insertion par l'économie (PLIE)

#### Les compétences facultatives

##### 1) Collèges

- ❖ Participations communales aux dépenses d'extension, réhabilitation et reconstruction des collèges.

##### 2) Actions culturelles

- ❖ Animation de réseau de bibliothèques du territoire - Actions et manifestations autour du livre et de la lecture publique.

##### 3) Promotion du territoire

- ❖ Financement d'évènements et de manifestations ponctuels, à caractère culturel, sportif, touristique, festif..., de portée régionale, nationale, revêtant un caractère exceptionnel et se déroulant sur le territoire ou impliquant les acteurs locaux (associations, clubs, ...)

##### 4) Voirie - opérations sous mandat et groupement de commande (art.8 du code des marchés publics)

- ❖ Etudes et réalisations sous mandat d'actions menées pour la préparation au revêtement de la voirie et entretien de la voirie communale concernant le gravillonnage (hors voirie d'intérêt communautaire), en qualité de coordonnateur dans le cadre du groupement de commandes tel que défini à l'article 8 du code des marchés publics.

A ce titre, la communauté de communes est habilitée à réaliser sous mandat pour le compte de ses communes membres, en application de la loi MOP, et à procéder en vertu de l'article 8 du code des marchés publics relatif aux groupements de commandes en qualité de coordonnateur, à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation des entreprises, à la signature, la notification et la gestion des marchés correspondants.

5) Système d'information géographique

- ❖ Mise en place d'un SIG

6) Assainissement

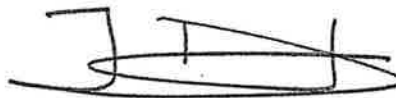
- ❖ Mise en place et gestion du service public d'assainissement non collectif - SPANC - (contrôles obligatoires).

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 3** : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Clermont, le trésorier-payeur général de l'Oise, le président de la communauté de communes rurales du Beauvaisis et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 20 OCT. 2006

Pour le préfet  
et par délégation,  
la secrétaire générale,



Isabelle PÉTONNET

Pour copie conforme  
Pour le préfet et par délégation,  
L'Attaché, chef de bureau,



Jean-Henri LETAILLEUR